

L'an deux mille vingt six, le mardi trente juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 01
Conseiller excusé : 01
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Délibération : 55-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme SORIN LAMBERT (arrivée à 19h11), M. BAHRI, M. HUGUET.

Elu absent mais représenté : M. PEREZ a donné pouvoir à M. CONTU

Elue absente excusée : Mme FARSI

Elu absent non excusé : /

Instauration du droit de préemption commercial

Par délibération en date du 22 décembre 2025, la Communauté de Communes de la Haute Somme a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il instaure un linéaire de protection du commerce tel que définie dans le plan ci-dessous :



Pour renforcer ce dispositif réglementaire, la Ville souhaite instaurer le droit de préemption commercial sur l'ensemble du linéaire de protection commerciale.

Le but est d'avoir à disposition un outil permettant de lutter contre l'uniformisation et la désertification des rues commerçantes, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans, en ajoutant au droit de préemption urbain une possibilité de préempter sur les biens et les droits mobiliers (fonds de commerce, fonds

artisans, baux commerciaux). Le soutien aux activités économiques et le maintien de la diversité des commerces en centre-ville sont des priorités de la municipalité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le **08/07/2026**

ID : 080-218005858-20260630-DELIB552026-DE

S²LOW

Les objectifs poursuivis sont :

- Protéger le cœur de ville de la disparition des commerces, de la déqualification commerciale et la banalisation d'activités inadaptées aux besoins de la population.
- Suivre de près les mutations commerciales.
- Accompagner et encadrer le développement d'un commerce adapté au centre-ville.
- Garantir le maintien de commerces et d'artisanat de proximité essentiels à la population.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant au linéaire de protection commerciale identifié au PLUi et d'y exercer le droit de préemption commercial prévu aux articles L 214-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant au linéaire de protection commerciale identifié au PLUi et d'y exercer le droit de préemption commercial prévu aux articles L 214-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,

Le MAIRE

Pour le Maire :

L'Adjoint délégué :

Monsieur Gautier MAËS

